

ÉLECTION POUR LE RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS DES **USAGERS A LA COMMISSION DE LA
RECHERCHE (CR) DU CONSEIL ACADEMIQUE
Collège 7
Secteur de formation : ALL SHS ou ST**

Scrutin du mardi 18 février 2025 au jeudi 20 février 2025

DECLARATION GENERALE DE CANDIDATURE

à remettre prioritairement en main propre au service des affaires institutionnelles et juridiques : **Porte E04 – 1^{er} étage de la Bibliothèque Universitaire des Lettres et Sciences Humaines** de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi ;
ou par lettre recommandée avec accusé de réception dans les délais impartis à l'attention du président de l'Université, à l'adresse suivante : Université de Perpignan Via Domitia, Service des Affaires Institutionnelles et Juridiques, 52 avenue Paul Alduy, 66860 Perpignan Cedex 9 ;
ou par mail avec accusé de réception dans les délais impartis à l'adresse mail suivante : dgsa-saij@univ-perp.fr ;
au plus tard le vendredi 17 janvier 2025 à 12h00.

réf. code de l'éducation, articles D719-20 et D. 719-22 et suivants ; Décision n° 2024-062 du 28 novembre 2024 portant organisation de l'élection des représentants des personnels et des usagers au sein des conseils centraux.

CANDIDAT :

Corps électoral : *(cocher la case correspondante)*

Collège 7 : Usagers (doctorants) ⇒ **1 siège à pourvoir + 1 suppléant**

Circonscription électorale : *(cocher la case correspondante : 1 seul choix possible)*

Secteur Arts, lettres et langues et sciences humaines et sociales (ALL SHS)

Secteur Sciences et technologies (ST)

	M. ou Mme	NOM	Prénom	Secteur de formation : ALL SHS OU ST
1-				
2-				

Soutenu par (facultatif)*:

* Les candidats ont la possibilité de produire une attestation de soutien rédigée et signée par le représentant légal du soutien considéré, remise lors du dépôt des candidatures.

Si différent du candidat :

NOM, Prénom, N° de téléphone et adresse courriel de la personne ayant déposé la candidature :

.....

Date et heure de réception et cachet du service

Fait à, le

Nom et Prénom de la personne ayant déposé la candidature

Signature

Les candidats doivent relever du collège électoral considéré.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour (et non au scrutin de liste). Dans cette hypothèse, chaque candidat titulaire doit se présenter avec le suppléant qui lui est associé. Ne s'agissant pas d'un scrutin de liste, l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe ne s'applique pas.

Chaque déclaration générale de candidature doit être accompagnée de la (ou les) déclaration(s) individuelle(s) de candidature afférente sous peine d'irrecevabilité

Toute modification de la présente candidature doit être effectuée dans les délais prévus pour le dépôt et uniquement par le **candidat titulaire.**